

## Trophées des TP 2019 *Innovations et Performance*

Dossiers à envoyer avant le 30 août 2019 à : [tropheestp@lemoniteur.fr](mailto:tropheestp@lemoniteur.fr)

### PRÉSENTATION

Les Trophées des TP récompensent des initiatives et projets innovants portés par des entreprises du secteur des Travaux Publics. Pour chacune des catégories, l'entreprise devra mettre en avant l'innovation, les bonnes pratiques et les technologies numériques. Les projets faisant usage ou mettant en avant les nouvelles technologies numériques seront privilégiés. Les projets devront être mis en place depuis au moins six mois, afin de bénéficier d'un retour sur expérience suffisant à l'appréciation de leur caractère innovant.

Ce concours organisé par la société GROUPE MONITEUR (ci-après l'Organisateur) est réservé :

- aux entreprises/personnes morales adhérentes 2019 de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) à l'exclusion de tout organisme ou filière.
- aux entreprises inscrites au Registre du Commerce et de Sociétés (RCS) depuis moins de 5 ans pour la catégorie « Jeunes Pousses TP ». Ces entreprises peuvent ou non être adhérentes à la FNTP.

L'inscription au concours est gratuite.

### IDENTIFICATION DU CANDIDAT

#### INFORMATIONS SOCIÉTÉ\*

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Tél. :

E-mail :

#### INFORMATIONS PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE\*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

\* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que GROUPE MONITEUR ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer des propositions pour des produits et/ou services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée par mail à l'adresse [cnil@infopro-digital.com](mailto:cnil@infopro-digital.com) ou par courrier postal à l'adresse Trophées des TP - Groupe Moniteur - Antony Parc II - 10 place du général de Gaulle – 92186 Antony BP 20156.

Vos données à caractère personnel pourront être transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues. **Pour recevoir les propositions de nos partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, merci de cocher ici**

## AUTORISATIONS

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris, le cas échéant, des prestataires intervenus sur le projet/réalisation présenté) attachés aux projets/actions présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

b) autorise l'Organisateur et les partenaires du concours à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Trophées, sur son site internet [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) ainsi que dans tout autre média, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées des TP 2018 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

Signature

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

## 1. CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (deux choix possibles)

Un même projet/action pourra être proposé dans deux catégories différentes maximum.

Les candidats pourront proposer plusieurs projets/actions différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets/actions présentés.

### Les projets/actions présentés doivent impérativement :

- avoir démarrés ou avoir été mis en œuvre entre le **1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 août 2019**

**ET**

- avoir au minimum 6 mois de mise en œuvre **au 31 août 2019** afin de permettre au candidat de faire part d'un retour d'expérience significatif.

Le candidat devra justifier de ces dates dans sa candidature.

## DESCRIPTIF DES TROPHEES

### a) **Trophée Techniques et Recherche :**

Récompense les innovations émanant d'une ou plusieurs entreprises de Travaux Publics ou une recherche collaborative impliquant entreprise(s) et organisme(s) de recherche susceptibles de contribuer à l'amélioration des performances et de la productivité (conception des ouvrages, procédés d'exécution, produit...).

### b) **Trophée Matériels et usages :**

Récompense les entreprises de Travaux Publics pour des réalisations dans les processus liés à l'organisation, les méthodes, l'utilisation et la gestion des matériels et équipements dans l'entreprise ou sur les chantiers. Les réalisations inspirées ou transférées à d'autres secteurs d'activités, mais innovantes pour les travaux publics, sont invités à concourir. Ces actions innovantes pour le secteur doivent avoir un impact significatif sur les performances et la productivité du domaine concerné.

### c) **Trophée Performance environnementale et énergétique :**

La catégorie Performance environnementale et énergétique récompense les pratiques, procédés et modalités d'organisation innovantes ou exemplaires sur les thématiques suivantes :

- Le recyclage, les économies de matières premières, l'utilisation de matières biosourcées ou locales.
- Les économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables.
- La réduction d'émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>) et de polluants atmosphériques.
- La préservation des milieux naturels, la prise en compte ou l'intégration de la faune et de la flore dans les procédés ou les réalisations ainsi que la lutte contre les espèces invasives.

### d) **Trophée Prévention, Santé, Sécurité :**

Récompense les actions et pratiques mises en place afin de prévenir et gérer les risques des salariés des entreprises de Travaux Publics.

Les entreprises ne pourront concourir au trophée « Prévention, Santé, Sécurité » de l'année de remise des Trophées que si aucun accident mortel (hors trajet) n'a été déploré depuis le 1er janvier 2019. Le candidat qui déplorerait un accident mortel (hors trajet) après remise de son dossier en informera l'Organisateur.

**e) Trophée RH & Formation :**

Récompense les pratiques exemplaires et/ou innovantes des entreprises de Travaux Publics sur l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Recrutement/Intégration
- Apprentissage
- Formation/Transmission
- Traitement de l'égalité, de la parité, de la diversité
- Pratiques managériales et organisationnelles

**f) Trophée Jeunes Pousses TP :**

Récompense les solutions créatives des start-ups indépendantes ou affiliées à une entreprise / un groupe de Travaux Publics créées depuis moins de cinq ans. Ces solutions doivent aider les entreprises du BTP à se développer ou améliorer leurs performances et leurs pratiques.

**Grand Trophée des Travaux Publics :**

Récompense le projet de Travaux Publics de l'année, sélectionné parmi l'ensemble des candidatures reçues aux trophées ci-dessus.

**Toute candidature pour l'un des six trophées implique la candidature au Grand Trophée des Travaux Publics de l'année.**

**CHOIX DES CATEGORIES DANS LESQUELLE LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE**

**(DEUX CATEGORIES POSSIBLES) :**

- Trophée Techniques et Recherche
- Trophée Matériels et Usages
- Trophée Performance environnementale et énergétique
- Trophée Prévention, Santé, Sécurité
- Trophée RH & Formation
- Trophée Jeunes Pousses TP

**Le Grand Trophée des travaux publics de l'année sera désigné parmi l'ensemble des candidatures complètes à l'une des catégories ci-dessus**

**SOCIETE CANDIDATE :**

**NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE PRESENTANT LA CANDIDATURE :**

**CATEGORIE PRESENTEE :**

## 2. DESCRIPTION DU PROJET / DE L'ACTION

• **NOM DE L'ACTION / DU PROJET**

• **DATE DE DEROULEMENT DE L'ACTION / DU PROJET** (IMPERATIVEMENT DEMARRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 ET AYANT 6 MOIS DE MISE EN ŒUVRE MINIMUM AU 31 AOUT 2019 POUR PERMETTRE UN RETOUR D'EXPERIENCE SIGNIFICATIF) :

• **IDENTITÉ DES ACTEURS EXTERNES QUI ONT CONTRIBUÉ A DEVELOPPER ET VALORISER LE PROJET / L'ACTION**

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

**AUTRES AUTEURS DE L'ACTION PROPOSEE (préciser le nom, la fonction et la société de tous les participants)**

---

• **OBJECTIFS DE L'ACTION / DU PROJET :**

• **RETOMBÉES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES DE L'ACTION / DU PROJET :**

- **LISTE DES ACTIONS DE VALORISATION OU DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE A L'ENTREPRISE, DES RECOMPENSES OU DES DISCTINCTIONS OBTENUES :**

## **DOCUMENTS ANNEXES (facultatifs) A FOURNIR VIA WE-TRANSFER** **(<https://wetransfer.com/>) à l'adresse [tropheestp@lemoniteur.fr](mailto:tropheestp@lemoniteur.fr)**

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire dans la limite de cinq permettant au jury de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou votre projet : graphiques schématisations et photographies (Fichier en haute définition 300 dpi, jpeg recommandé).

**Les images représentant des chantiers devront montrer des situations parfaitement conformes aux règles de sécurité applicables aux chantiers (EPI, casques de chantier...). A défaut la candidature ne sera pas admise.**

**Les personnes figurant sur les photos transmises doivent avoir donné leur autorisation pour la reproduction et la représentation de leur image dans les supports de communication et de promotion des Trophées 2019 et des éditions suivantes.**

**Liste des documents annexes :**

## > ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Antony (92186), BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur des Trophées des TP 2019.

## > ARTICLE 2 - OBJET

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités générales de la participation aux Trophées des TP organisés par l'Organisateur.

Les 6 trophées ont pour objectif de récompenser des entreprises du secteur des Travaux Publics mettant en avant l'innovation, les bonnes pratiques et les technologies numériques.

Ces entreprises doivent être adhérentes de la FNTP en 2019 ou pour le trophée Jeunes Pousses TP avoir moins de 5 ans d'existence.

## > ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DES TROPHEES

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur désignera des Nommés et un ou plusieurs Lauréat(s) dans chacune des catégories suivantes :

### a) Trophée Techniques et Recherche :

Récompense les innovations émanant d'une ou plusieurs entreprises de Travaux Publics ou une recherche collaborative impliquant entreprise(s) et organisme(s) de recherche susceptibles de contribuer à l'amélioration des performances et de la productivité (conception des ouvrages, procédés d'exécution, produit...).

### b) Trophée Matériels et usages :

Récompense les entreprises de Travaux Publics pour des réalisations dans les processus liés à l'organisation, les méthodes, l'utilisation et la gestion des matériels et équipements dans l'entreprise ou sur les chantiers. Les réalisations inspirées ou transférées à d'autres secteurs d'activités, mais innovantes pour les travaux publics, sont invités à concourir. Ces actions innovantes pour le secteur doivent avoir un impact significatif sur les performances et la productivité du domaine concerné.

### c) Trophée Performance environnementale et énergétique :

La catégorie Performance environnementale et énergétique récompense les pratiques, procédés et modalités d'organisation innovantes ou exemplaires sur les thématiques suivantes :

- Le recyclage, les économies de matières premières, l'utilisation de matières biosourcées ou locales.
- Les économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables.
- La réduction d'émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>) et de polluants atmosphériques.
- La préservation des milieux naturels, la prise en compte ou l'intégration de la faune et de la flore dans les procédés ou les réalisations ainsi que la lutte contre les espèces invasives.

### d) Trophée Prévention, Santé, Sécurité :

Récompense les actions et pratiques mises en place afin de prévenir et gérer les risques des salariés des entreprises de Travaux Publics.

Les entreprises ne pourront concourir au trophée « Prévention » de l'année de remise des Trophées que si aucun accident mortel (hors trajet) n'a été déploré depuis le 1er janvier 2019. Le candidat qui déplorerait un accident mortel (hors trajet) après remise de son dossier en informera l'Organisateur.

### e) Trophée RH & Formation :

Récompense les pratiques exemplaires et/ou innovantes des entreprises de Travaux Publics sur l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Recrutement/Intégration
- Apprentissage
- Formation/Transmission
- Traitement de l'égalité, de la parité, de la diversité
- Pratiques managériales et organisationnelles



## **f) Trophée Jeunes Pousses TP :**

Récompense les solutions créatives des start-ups indépendantes ou affiliées à une entreprise / un groupe de Travaux Publics créées depuis moins de cinq ans. Ces solutions doivent aider les entreprises du BTP à se développer ou améliorer leurs performances et leurs pratiques.

La candidature à l'un des trophées ci-dessus emporte automatiquement la participation au :

## **Grand Trophée des Travaux Publics :**

Récompense le projet de Travaux Publics de l'année, sélectionné parmi l'ensemble des candidatures reçues.

3.2 Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour la/les catégorie(s) du Trophée qui leur paraît leur correspondre le mieux. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.3 Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner une ou plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

## **> ARTICLE 4 - CANDIDATURES**

### **4.1 Ce concours est réservé :**

- aux entreprises/personnes morales adhérentes 2019 de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) à l'exclusion de tout organisme ou filière. Les candidats devront justifier de leur adhésion.
- pour le Trophée Jeunes Pousses TP, aux entreprises, adhérents ou non à la FNTP, inscrites au Registre du Commerce et de Sociétés (RCS) depuis moins de 5 ans. Un Kbis de moins de 3 mois devra être fourni par les candidats.

Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement.

### **4.2 Les projets/actions présentés doivent impérativement :**

- avoir démarrés ou avoir été mis en œuvre entre le **1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 août 2019**

**ET**

- avoir au minimum 6 mois de mise en œuvre **au 31 août 2019** afin de permettre au candidat de faire part d'un retour d'expérience significatif.

Le candidat devra justifier de ces dates dans sa candidature.

### **4.3 La participation au concours est gratuite.**

**4.4** Les dossiers complets devront être envoyés au plus tard le 28 septembre à minuit à l'adresse mail [tropheestp@lemoniteur.fr](mailto:tropheestp@lemoniteur.fr). Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour les Trophées.

## **> ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LAUREATS**

### **5.1 Comité de pré-sélection**

Les dossiers complets reçus dans les délais indiqués seront examinés par un comité de pré-sélection. Ce comité composé de membres de la FNTP et de la rédaction du Moniteur se réunira en septembre 2019 afin d'examiner les dossiers reçus. Le Jury effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de 3 à 5 candidats par catégorie (ci-après les « Nommés ») selon le nombre de dossiers reçus.

Pour effectuer sa pré-sélection, le jury se basera notamment sur les critères suivants :

- caractère complet du dossier,
- respect des règles de sécurité sur les photos fournies,
- clarté des informations communiquées et du projet,

- pertinence du dossier présenté au regard de la catégorie et éventuel transfert dans une autre catégorie.

Les dossiers ainsi pré-sélectionnés seront transmis au Jury. Les Nommés pourront être informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées et s'engagent à assister à cette cérémonie pour recevoir leur trophée s'ils sont désignés lauréat par le jury.

## 5.2 Jury et désignation des Lauréats :

Le jury se réunira en octobre 2019.

Il sera composé de 12 membres, professionnels experts du secteur des Travaux Publics, disposant chacun d'un droit de vote. Le Jury désignera un lauréat par catégorie de Trophée parmi les Nommés, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo ou de ne pas désigner de lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un Trophée spécial et/ou des mentions.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement (parrainage d'un collaborateur présenté).

Les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Qualité globale du dossier (4)
- Crédibilité des résultats / nature des gains (3)
- Importance du domaine d'application (3)
- Importance de l'innovation / Originalité (3)
- Reproductibilité (2)
- Qualité des illustrations et médias (2)
- Utilisation de solutions numériques (1)
- Utilisation de solutions environnementales (1)
- Approche partenariale (1)

Les résultats seront consultables sur le Site internet dès le premier jour ouvré suivant la remise des Trophées.

## > ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 En soumettant leur candidature, les candidats :

a) déclarent et garantissent être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris, le cas échéant, des prestataires intervenus sur le projet/réalisation présenté) attachés aux projets/actions présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

b) autorisent l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Trophées, sur son site internet [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) ainsi que dans tout autre média, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées des TP 2019 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes.

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

6.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune **information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats.

## > ARTICLE 7 : REMISE DES TROPHEES

Les Trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le 27 novembre 2019 dans les locaux de la FNTP, au 3 rue de Berri, 75008 PARIS. Les candidats présélectionnés seront prévenus par l'Organisateur afin d'être présents à la cérémonie en vue de recevoir leur Trophée s'ils sont désignés lauréat.

**Les candidats s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des Trophées.**

## > ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. Groupe Moniteur, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnelles des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : GROUPE MONITEUR, BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony ou à l'adresse mail [cnil@infopro-digital.com](mailto:cnil@infopro-digital.com).

## > ARTICLE 9 - DIVERS

9.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

9.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

9.3 - Les candidats, nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

9.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

9.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

9.6 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Antony, le 20 mai 2019